

Contrat Educatif Local 2003-2005 - Adoption du projet

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Le Contrat Educatif Local (CEL) constitue le contrat fédérateur des politiques éducatives. Celles-ci sont une responsabilité partagée entre l'Etat, les enseignants, les collectivités territoriales, les associations et les familles. Elle s'exerce dans des temps et des espaces différents qu'il est nécessaire de mettre en cohérence dans un souci de complémentarité et de continuité éducative.

Le CEL propose une articulation entre les différents temps, scolaire, péri et extra-scolaires, en précise la complémentarité et l'interaction, mais aussi les spécificités dans le respect des rythmes de vie et des besoins des enfants et des jeunes. Il devrait aussi apporter une réponse de qualité aux questions d'organisation du temps et de la vie familiale.

L'objectif du CEL est de réduire les inégalités d'accès des enfants et des jeunes aux savoirs, à la culture et au sport, afin de favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de la vie sociale. C'est pourquoi les publics des zones urbaines en difficulté sont prioritaires, sans exclure pour autant les autres quartiers. La tranche d'âge concernée est celle des 6 à 16 ans en général et de 3 à 18 ans si les projets le nécessitent.

L'offre en matière d'activités péri et extra-scolaires sur le territoire bisontin est quantitativement et qualitativement importante.

Le CEL 1999-2002 a permis, grâce à l'implication des différents partenaires, de développer encore cette offre de loisirs, ainsi que de la diversifier. Cette action a été renforcée par la signature du Contrat Temps Libres entre la Ville et la CAF en 2001. Cependant certains points faibles ont subsisté au fil des années.

Le CEL 2003-2005 devra donc s'attacher à corriger ses faiblesses, tout en confirmant les avancées permises par le précédent contrat.

Les principes généraux fondant le précédent contrat et qui avaient pour dénominateur commun la notion de citoyenneté méritent d'être repris.

Il s'agit de :

- La solidarité et l'accessibilité à tous des activités
- La recherche de la mixité sociale
- La participation des familles
- La continuité et la cohérence de l'action éducative dans le temps et entre institutions partenaires
- Le contenu éducatif des activités.

La mise en oeuvre de ces objectifs généraux trouvera sa traduction opérationnelle dans le cadre de projets éducatifs élaborés par les acteurs de chaque quartier. Ces projets éducatifs locaux permettront à la fois de proposer des orientations adaptées aux besoins du quartier et d'assurer la cohérence entre les actions nécessaires au continuum éducatif que doit assurer le CEL.

Les projets qui seront retenus dans la programmation annuelle du CEL devront s'inscrire dans le cadre du projet éducatif du quartier dont le maître d'oeuvre est issu.

Trois grandes thématiques composeront le CEL 2003-2005 :

- L'accompagnement à la scolarité (reprise de la procédure Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)

- L'action éducative.

Cette catégorie recouvre les projets en lien étroit avec les écoles ou à leur initiative. Ils devront porter une attention particulière à l'ouverture ainsi générée de l'école au quartier.

- Les loisirs, en particulier sur les temps de vacances.

La tranche d'âge des 12-16 ans sera à privilégier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le contenu du CEL 2003-2005,
- autoriser M. le Maire à signer la convention CEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces dispositions.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.